

Commentaires
sur l'ébauche de document d'orientation
dans le cadre de l'évaluation environnementale
d'un puits exploratoire projeté par Corridor Resources Inc.,
en vertu du permis d'exploration (EL) 1105 (gisement Old Harry),
situé dans le golfe du Saint-Laurent, au large de Terre-Neuve-et-Labrador

par Marianne Papillon

citoyenne canadienne domiciliée au
320, route 199, Havre-aux-Maisons, Québec,

27 mars 2011

A. Commentaires généraux :

A1. Afin d'éviter les conflits d'intérêt :

L'OCTNLHE ne devrait pas à la fois agir comme **facilitateur** de l'exploration et du développement des hydrocarbures et à la fois comme entité responsable de la **surveillance**.

"ROLE : In the implementation of its mandate, the role of the C-NLOPB is to facilitate the exploration for and development of the hydrocarbon resources in the Newfoundland and Labrador Offshore Area in a manner that conforms to the statutory provisions for: worker safety; environmental protection and safety; effective management of land tenure; **maximum hydrocarbon recovery and value**; and, **Canada/Newfoundland & Labrador benefits**." (source : http://www.cnlopb.nl.ca/abt_mandate.shtml)

La légitimité et l'impartialité de l'OCTNLHE pour procéder à l'évaluation environnementale a été récemment démentie. (source : rapport Wells http://www.cnlopb.nl.ca/ohsi_information.shtml + Commission d'enquête sur Deepwater Horizon, la National Horizon Oil Spill and Offshore Drilling aux États-Unis)

Une commission indépendante au terme de la LCEE (art. 20) est donc nécessaire pour procéder à l'évaluation environnementale.

A2. Afin de consulter adéquatement les parties prenantes et la population :

Un processus de consultation reconnu devrait être exigé et décrit dans le document d'orientation.
Des délais beaucoup plus grands devraient être accordés pour émettre des commentaires.

A3. Afin de tenir compte des impacts cumulatifs :

L'Étude Environnementale devrait évaluer les impacts de forage de puits additionnels et de l'exploitation du puits.
L'évaluation environnementale tel qu'actuellement demandée ne traitera du forage que d'un seul puits. Cela ne correspond pas à la logique intrinsèque au projet.

La zone à l'étude devrait couvrir l'ensemble du territoire, des espèces et populations impliquées dans le cas d'un déversement majeur, à la lumière de la catastrophe du golfe du Mexique et des scénarios modélisés par la Fondation Suzuki dans le golfe du Saint-Laurent.

<http://www.davidsuzuki.org/fr/champs-d'intervention/oceans-et-eau-douce/enjeux-et-recherche/planification-marine-et-conservation/quelles-seraient-les-effets-dun-deversement-de-petrole-dans-le-golfe-du-saint-la/>.

En plus d'évaluer les impacts de déversements mineurs et majeurs, l'évaluation environnementale devrait inclure une description du plan d'urgence et de ses impacts auprès des écosystèmes et de la population côtière puisqu'ils peuvent être majeurs (ex: utilisation de dispersant, opération de brûlage ou de nettoyage, méthode de fermeture du puits et délais potentiels).

B. Commentaires spécifiques :

(document de référence : http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/corridorresinc/draft_scope_fr.pdf)

SECTION DE L'ÉBAUCHE DU DOCUMENT D'ORIENTATION	COMMENTAIRE
<p>2 Considérations réglementaires de la LCEE "l'OCTNLHE délègue formellement au promoteur, Corridor Resources Inc., la responsabilité de préparer un rapport d'Évaluation Environnementale préalable recevable.</p>	<p>La récente catastrophe du golfe du Mexique, les commission d'enquête subséquentes et le rapport Wells rapportent que d'importants changements sont requis dans la gestion de l'exploration et l'exploitation pétrolière. Ici, l'OCTNLHE, qui est lui-même en conflit d'intérêt, demande à l'exploitant (Corridor Resources) de financer l'étude environnementale et cet exploitant engagera une firme privée pour la réalisation de cette étude. L'Étude Environnementale devrait plutôt être faite par une entité indépendante, qui ne serait ni sous l'influence de l'exploitant, ni sous celle de l'entité "facilitatrice" du développement du secteur des hydrocarbures.</p>
<p>3.3 Portée du projet "Les activités de forage devraient commencer en 2012 et devraient durer de 20 à 40 jours. Les activités de forage pourraient se poursuivre à l'année jusqu'en 2014, en fonction du type d'unité de forage employé (soit un appareil de forage semisubmersible ou un navire de forage). À la fin de l'année 2014, le puits sera soit condamné, soit abandonné."</p>	<p>A) Cette description ne correspond pas à celle du document rédigé en anglais.</p> <p style="padding-left: 40px;">"3.3 Drilling activities are likely to commence in 2012, are scheduled to last between 20 to 50 days, and may occur year-round depending on ice conditions. Well testing activities, if conducted, will require several additional weeks. Depending on the type of drilling unit used (<i>i.e.</i>, semi-submersible, drill ship), drilling activities may occur throughout the year up to 2014. The well will either be suspended or abandoned by the end of 2014."</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 40 jours ou 50 jours? + combien de semaines additionnelles? - Le puits sera-t-il soit condamné soit abandonné, ou soit suspendu soit abandonné? <p>Ces différences entre les 2 versions officielles sont majeures et minent la crédibilité de l'OCTNLHE à titre d'organisme gouvernemental fédéral-provincial impartial.</p>
<p>3.3 Portée du projet "Drilling activities are likely to commence in 2012, are scheduled to last between 20 to 50 days, and may occur year-round depending on ice conditions. Well testing activities, if conducted, will</p>	<p>B) Peut-on vraiment prévoir s'il y aura ou non de la glace dans 20 à 50 jours ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si oui, par quel moyen? - Si non, comment la limite temporelle du projet sera-t-elle préalablement établie? <p>L'évaluation devrait répondre à ces questions.</p>

require several additional weeks."	
<p>4 Éléments à prendre en considération</p> <p>4.3 " Les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés."</p>	<p>Devrait inclure le sondage et le forage de puits additionnels selon le résultat des essais, ainsi que l'exploitation à proprement parler, qui sera la suite logique intrinsèque au projet présent si les essais se révélaient fructueux.</p>
<p>4.9 Le rapport sur les consultations menées par Corridor Resources auprès des parties intéressées et qui pourraient être concernées par les activités du programme ou tout autre élément énuméré ci-dessus</p>	<p>"Report on consultations undertaken by Corridor Resources with interested parties who may be affected by program activities and/or the public respecting any of the matters described above."</p> <p>Ces différences entre les 2 versions rédigées selon les langues officielles du Canada sont importantes et minent la crédibilité de l'OCTNLHE à titre d'organisme gouvernemental fédéral-provincial impartial.</p>
<p>5. Portée des éléments à prendre en considération</p> <p>"documentera les problèmes potentiels et les inquiétudes identifiés par le promoteur lors des consultations réglementaires auprès du public et des parties prenantes"</p>	<p>A) Notons que dans le document Description de projet - Forage d'un puits d'exploration - Gisement de Old-Harry – PP 1105, il est écrit :</p> <p>" Corridor et ses consultants mettront en place un programme de consultation avec les parties prenantes clés, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ministère des Pêches et des Océans; • Environnement Canada; • l'Agence canadienne d'évaluation environnementale; • l'Office national de l'énergie; • les représentants du gouvernement et les représentants élus, en particulier dans les gouvernements provinciaux de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec; • les Groupes des pêches et les dirigeants des affaires municipales de Terre-Neuve-et-Labrador, dont One Ocean, les travailleurs de l'Union des pêcheurs, l'Association des producteurs de fruits de mer et les représentants de l'ouest de Terre-Neuve; et • les Groupes des pêches, et les représentants des municipalités des îles de la Madeleine (Québec), dont le Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine (RPPIM), le Regroupement des palangriers et pétoncliers uniques madelinots (RPPUM), l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM) et l'Association of Inshore Fishermen of the Magdalen Islands." <p>"Corridor prévoit aussi participer au <u>forum sur la technologie du pétrole et du gaz</u> organisé par la municipalité des <i>îles de la Madeleine</i> à la mi-avril 2011. Cela permettra à Corridor de présenter son programme de forage de prospection proposé à un grand nombre de parties prenantes des communautés autour du golfe."</p>

	<p>Or, il faudrait tenir compte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parmi les parties prenantes, il manque: <ul style="list-style-type: none"> • les associations touristiques, • les directions de santé publique, • les ministères de la sécurité civile, • la garde côtière, • les association de chasseurs de loups-marins, • les représentants des premières nations, • les représentants des gouvernements de toutes les provinces impliquées en cas de déversement (donc ajouter IPÉ, NB, NE), • les organismes environnementaux de ces 5 provinces, dont Attention Fragiles, la coalition Saint-Laurent, la coalition Save Our Seas and Shores • le public - En fait, le <i>Forum interprovincial sur les hydrocarbures</i> est sur invitation, le public qui y assistera n'aura pas le droit de s'exprimer ni de poser des questions. Il ne s'agit donc pas d'un processus de consultation et plusieurs des parties prenantes seront absentes ou muettes. Le temps alloué à Corridor Resources est de moins d'une heure et une période de questions de moins de 15 minutes est prévu pour certains invités, ce qui est nettement insuffisant comme processus de consultation publique.
<p>5. Portée des éléments à prendre en considération "Les activités du programme concernent la région de Old Harry, qui a fait l'objet d'études lors d'ÉE récentes et de l'évaluation environnementale stratégique <i>Western Newfoundland Strategic Environmental Assessment</i> (LGL 2005) et son amendement (LGL 2007). Aux fins de la présente évaluation, les enseignements contenus dans ces documents d'évaluation environnementale portant sur les activités pétrolières et gazières de cette région peuvent servir d'information complémentaire ou de référence, le cas</p>	<p>B) Cette évaluation environnementale stratégique préparée pour l'Office de Terre-Neuve en 2007 couvrant Old Harry TN (aujourd'hui "Licence 1105", anciennement "Parcel 1 of NL07-1") identifie des risques véritables pour le sébaste et la morue, 2 espèces en péril.</p> <p>Elle conclut : http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/wnlseaaf.pdf "the SEA Amendment identifies redfish spawning habitat – mating and larval extrusion – in the Amendment Area (Figure 5.1). Parcel 1 of NL07-1 is likely to overlap the redfish mating area. The implementation of non-standard mitigation or restriction on activities would likely be required to reduce potential impacts on redfish spawning. The nature and extent of these restrictions or non-standard mitigations would be determined during the project-specific environmental assessment."</p> <p>Les enseignements contenus dans ces documents d'évaluation DOIVENT servir de référence et la présente évaluation environnementale doit répondre aux risques identifiés et aux inquiétudes qui y ont été soulevées.</p>

échéant"	
5.1.1. <u>Limites spatiales</u>	- L'évaluation des impacts en cas de déversements devrait s'appliquer à la zone régionale, laquelle doit s'étendre à une très grande partie du golfe impliquant les eaux de 5 provinces.
5.2.1. <u>Environnement physique</u>	- Évaluer l'impact du milieu physique sur les déversements. Exemple: déversement en présence de glace non anticipée, déversement en milieu froid ralentissant l'activité microbologique - Fournir un plan d'évacuation en cas d'intempérie ou d'urgence climatique (ex: tempête anticipée ou en cours, glaciation anticipée ou en cours) et définir les termes et données climatiques auxquels il se réfère. - Évaluer l'impact potentiel des catastrophes naturelles (tremblement de terre, tsunami, etc.) sur les activités, fournir un plan d'évacuation en cas de catastrophe naturelle et évaluer l'impact des dommages potentiels des installations cumulés à l'évacuation de ces installations.
5.2.3 <u>Écosystème marin</u>	Les effets cumulatifs devraient inclure la bioaccumulation dans les différentes zones à l'étude et selon les scénarios d'un seul puits ou plusieurs ou exploitation ou déversements mineurs ou majeurs.
5.2.5 <u>Mammifères marins et tortues de mer:</u> " L'évaluation des effets (négatifs ou importants) sur les espèces et leur habitat essentiel, en particulier les effets cumulatifs."	- Évaluer les données manquantes quant à la fréquentation des mammifères marins des zones d'étude, auxquels cas les conclusions devraient tenir compte du principe de précaution (s'il n'y a pas de données, ne pas conclure qu'il n'y a pas ou peu de fréquentation et au contraire, faire preuve de prudence) - Tenir compte du fait qu'un impact sur un petit nombre d'individus peut avoir des conséquences très grande (léthale) chez des populations vulnérables (ex : en voie de disparition)
5.2.7 <u>Zones sensibles:</u>	Devrait inclure - Les aires marines protégées actuelles ou en projet, - Les refuges d'oiseaux migrateurs, - Les zones actuellement à l'étude ou dont les résultats d'études environnementales sont inconnus (EES au Québec) - Les milieux humides (marais, lagunes, etc) en bordure du golfe (des 5 provinces) et les milieux dunaires / plages en raison de leur vulnérabilité aux marées noires Devrait s'étendre à la zone touchée et régionale.
5.2.9 <u>Structures et exploitation :</u>	- Devrait inclure une description des installations de stockage et du transport des matières collectées (oléoduc ou maritime), et une description des collaborateurs (armateur vs affrèteur, propriétaire de navire, fournisseur d'équipage, port d'enregistrement, nettoyage des cuves), de la destination et des trajets maritimes. - Devrait inclure le transport des matières collectées à destination (ex: ferroviaire, camion, oléoduc) et leur destination. - Devrait inclure les plans d'urgence de ces étapes post-forage dont un plan d'accueil de navire en détresse ou lieu de refuge.
5.2.10 <u>Rejets et émissions</u>	Évaluer les déplacements des rejets selon les saisons et selon leur rejet sur le plancher océanique ou

	à la surface via la rampe de déblais, ces derniers traversant toute la colonne d'eau (laquelle varie beaucoup d'une saison à l'autre).
5.2.13 <u>Évènements accidentels</u>	<ul style="list-style-type: none"> - devrait inclure une description des engagements et procédures pour assurer le financement des intervention d'urgence, de nettoyage et de dédommagement (les 30 000 000\$ exigé par la loi seraient ici largement insuffisants, et sinon il faudrait démontrer qu'ils sont raisonnablement suffisants) - devrait inclure un plan de sécurité (ex: prévention - intervention en cas de menace ou acte violent ou terroriste, utilisation de valves de sécurité automatique, surveillance, ...) - la modélisation devra offrir plusieurs scénario (au moins 1 par saison, idéalement 1 par mois) - concernant les courants marins et la modélisation, les données les plus récentes disponibles devraient être incluses (ex: scénario de la fondation David Suzuki). - parmi les effets environnementaux, décrire l'évaporation, l'émulsification, la dissolution, l'oxydation, la sédimentation et la biodégradation ainsi que leurs effets selon les zones touchées/régionales et selon le milieu biologique et physique qui varie au fil des saisons - dans les effets cumulatifs, décrire le risque et les effets de l'anoxie et de la bioaccumulation.
5.2.14 <u>Gestion environnementale</u>	<p>Devrait inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens utilisés pour surveiller et identifier les déversements et les caractériser (ex: surveillance satellite, avion télédétection, navires spécialisés) - Les plans d'intervention d'urgence qui relèveront de l'exploitant ET des tiers. - Les plans d'intervention d'urgence en cas d'explosion ou de risque d'explosion - Les plans d'intervention d'urgence en cas de déversement mineur, de déversement majeur ou de risque de déversement - Le plan de déploiement des mesures de confinement des déversements : flotte, barrages flottants, barrages terrestres - Le recours au brûlage en cas de déversement et leur effet, les autres options et les mesures d'atténuation - La liste des produits chimiques "dispersants" prévu au plan d'urgence, leur zone de libre usage/usage sous condition/ usage interdit, la quantité prévue en fonction du déversement et leur effet, les autres options et les mesures d'atténuation - Le plan de déploiement des mesures de récupération des déversements : les navires utilisés, la machinerie spécialisée utilisée (ex: récupérateur, pompes), le lieu de stockage, le recours prévu aux instances gouvernementales, aux communautés côtières, aux pêcheurs, à des professionnels et à des volontaires, le programme de formation et de protection des participants - Le plan de déploiement des mesures de nettoyage : l'utilisation d'absorbant, de produit de lavage, de gélifiant/solidifiant, de désémulsifiant, de biodégradant et de filmogène, de machinerie spécialisée (ex: engin de criblage sélectif), le recours prévu aux instances gouvernementales, aux communautés côtières, aux pêcheurs, à des professionnels et à des volontaires, le programme de formation et de

	<p>protection des participants</p> <p>- Le plan de traitement des déversements récupérés et objets/organismes vivants souillés (lieu, chaîne de transport utilisé, procédures et produits utilisés, démantèlement des installations)</p>
5.4 <u>Effets cumulatifs</u>	Devrait aussi inclure les projets anticipés dans la logique même de celui-ci, c'est-à-dire sondage et puits additionnels et exploitation
6 <u>Calendrier prévu du processus d'évaluation environnementale</u>	Délai beaucoup trop court, ne permettant pas aux citoyens, aux organismes sans but lucratif, aux associations communautaires et aux instances municipales ou gouvernementales interprovinciales de déployer leurs ressources pour effectuer une analyse approfondie des documents ni de les commenter adéquatement.

Merci,

Marianne Papillon
27 mars 2011